

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/491/Add.1

G/TBT/GEN/7/Add.1

23 novembre 2004

(04-5092)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

Addendum

La communication ci-après, datée du 18 novembre 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 5, alinéa a) de l'annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Mexique fait savoir que, le 10 novembre 2004, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le **Supplément du programme national de normalisation pour 2004**.

2. Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 de son règlement d'application, le **Supplément du programme national de normalisation pour 2004** donne la liste des sujets qui s'ajoutent à ceux figurant dans le Programme national de normalisation pour 2004¹ et pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale ou les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, respectivement, au cours de l'année des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes de référence pour les achats du secteur public et des normes mexicaines ("normes techniques facultatives"). Ce **Supplément** énumère au total 191 sujets, dont 53 feront l'objet de normes officielles mexicaines, 55 de normes de référence et 83 de normes mexicaines.

3. Tous les règlements techniques et toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés ou révisés sur la base de ce Supplément seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du "Répertoire central des notifications".

4. La présente notification est adressée à des fins de transparence et pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation du Mexique.

¹ Publié au Journal officiel de la Fédération le 24 mai 2004 et notifié aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce au moyen des documents portant les cotes **G/SPS/GEN/491** et **G/TBT/GEN/7**, l'un et l'autre datés du 7 juin 2004.

5. On pourra consulter le **Supplément du programme national de normalisation pour 2004** dans la langue originale au Secrétariat de l'OMC (bureau 1033), en se rendant sur le site cidgn@economia.gob.mx, ou encore en s'adressant au Service national de l'information.
